



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **24 février 2014**

Décision n° **B-2014-5058**

commune (s) : Lyon

objet : Fourniture de boissons - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Lot n° 1 : boissons diverses (jus de fruit, eau, bière, vins de table)

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crédoz

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 17 février 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 25 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Passi, Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin (pouvoir à Mme Domenech Diana), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Sécheresse, Rivalta, Lebuhotel.

**Bureau du 24 février 2014****Décision n° B-2014-5058**

commune (s) : Lyon
objet : <b>Fourniture de boissons - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Lot n° 1 : boissons diverses (jus de fruit, eau, bière, vins de table)</b>
service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 février 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de fourniture de boissons pour le restaurant administratif de la Communauté urbaine de Lyon (self et restaurant officiel).

Les fournitures seraient attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Elles feront l'objet d'un allotissement :

- lot n° 1 : boissons diverses (jus de fruit, eau, bière, vins de table),
- lot n° 2 : vins fins et champagne.

Chaque lot prendra la forme d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans, et comportera les engagements de commande suivants :

N° du lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
1	boissons diverses (jus de fruit, eau, bière, vins de table)	0	0	240 000	288 000
2	vins fins et champagne	0	0	40 000	48 000

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans l'objet, il convient de lire : "Fourniture de boissons - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Lot n° 1 : boissons diverses (jus de fruit, eau, bière, vins de table)" au lieu de : "Fourniture de boissons - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés"

Dans l'exposé des motifs, après le paragraphe commençant par "Chaque lot..."

Il convient de lire "Le lot n° 2 relève de la délégation d'attribution au Président. Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché (lot n° 1), conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales." au lieu de : "Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales."

Dans le dispositif commençant par : "**1° - Approuve** le lancement."

Il convient de lire : "...en vue de l'attribution du marché de fourniture de boissons pour le restaurant administratif de la Communauté urbaine de Lyon (self et restaurant officiel), lot n° 1 : boissons diverses (jus de fruit, eau, bière, vins de table)" au lieu de : "...en vue de l'attribution des marchés de fourniture de boissons pour le restaurant administratif de la Communauté urbaine de Lyon (self et restaurant officiel), lot n° 1 : boissons diverses (jus de fruit, eau, bière, vins de table) et lot n° 2 : vins fins et champagne".

Dans le dispositif commençant par : "**4° - Autorise** monsieur le Président."

Il convient de supprimer : "- lot n° 2 : vins fins et champagne, sans montant minimum et pour un montant maximum de 40 000 €HT, soit 48 000 €TTC, pour une durée ferme de 4 ans" ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de fourniture de boissons pour le restaurant administratif de la Communauté urbaine de Lyon (self et restaurant officiel), lot n° 1 : boissons diverses (jus de fruit, eau, bière, vins de table).

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par la voie d'un marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres, aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande et tous les actes y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : boissons diverses (jus de fruit, eau, bière, vins de table), sans montant minimum et pour un montant maximum de 240 000 €HT, soit 288 000 €TTC, pour une durée ferme de 4 ans,

**5° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe du restaurant communautaire - compte 60623 - fonction 020 - exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2014.**